

DEPARTEMENT de la SAVOIE  
Commune de LE PONT DE BEAUVOISIN  
Section : A - Lieudit : "Le Roulet"

**OXALIS**

Nom du lotissement dans le PA : "Bellerives"  
Approuvé le 11/02/2020 sous le numéro PA 7320419 N0001  
modifié et approuvé le 02/09/2020 sous le numéro PA 7320419 N0001 M01

**PLAN de VENTE**

**Lot 18**

<b>Superficie réelle du lot</b>	550 m <sup>2</sup> env.
<b>N° cadastral provisoire</b>	1931x
<b>Surface Plancher affectée</b>	120 m <sup>2</sup>

Lotisseur :  
**CIS HABITAT**  
116 Quai Charles Roissard  
73000 CHAMBERY  
Tél : 04 79 69 16 45 - www.cis-promotion.com



Document dressé par  
**ISAGEO**  
Cabinet de géomètres - experts

Siège social : 5, Rue de Pérouze, 73 330 PONT-DE-BEAUVOISIN  
Agence Coeur de Savoie : 1, Place de la Libération Immeuble Le Liberty - 4ème Etage, 73 000 CHAMBERY  
www.isageo.fr  
Tél : 04.76.37.25.58  
geometre@isa-geo.fr



**VERSION A**

**Dossier n° 2019-042**

Version	Date	Description/modification	Fichier
A	24/11/2020	Edition initiale	2019-042_Bor-lots.dwg

**MATERIALIZATION DES LIMITES**

Les limites périmétriques du lotissement résultent d'un bornage contradictoire conduit par le géomètre soussigné en date du 25/03/2019.  
La matérialisation des limites des lots sera réalisé avant la vente.

**LEGENDE concernant la nature des repères et des limites**

**REPERES EXISTANTS LORS DE L'INTERVENTION DU GEOMETRE**  
(confirmés par les parties concernées en qualité de matérialisation de limites)

✕ BA.oge = borne béton préfabriquée type OGE

**POINTS NON MATERIALIZES**

● Pnm = point défini et repéré mais non matérialisé

**SYMBLES D'APPARTENANCE DES OUVRAGES**

Prop. | | Prop. | |  
"X" | | "X" | |  
Ouvrage (mur-clôture) appartenant à "X"

Le Géomètre détient, en archive, des éléments numériques complémentaires de repérage des limites.  
(Sauf dispositions contraires, la limite du lot est constituée de lignes droites entre les points).

Les repères identifiés au présent plan correspondent à un état du bornage constaté en date du 25 Mars 2020

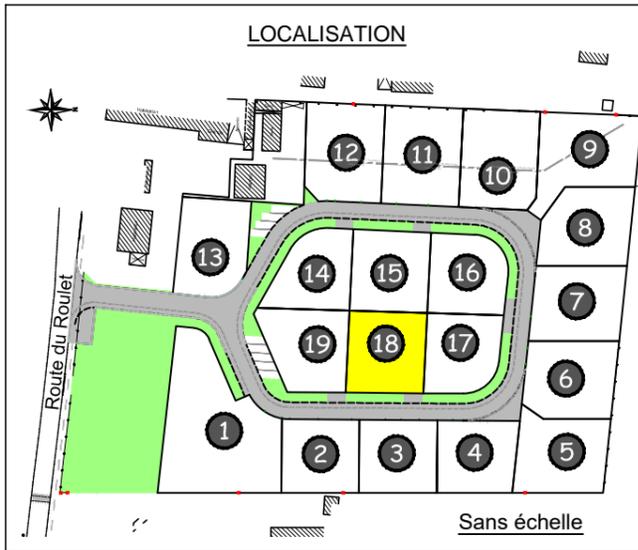
**Règlement d'urbanisme applicable au lot**

Tout projet doit respecter les règles d'urbanisme générales de la commune (PLU) et les règles spécifiques du lotissement définies au plan de composition et au règlement annexé au Permis d'Aménager.

**Position indicative des points de raccordement aux réseaux**

- Electricité
- Eau Potable
- Télécom
- Eaux Pluviales
- Eaux Usées

La position indicative des ouvrages de raccordement définie au présent plan est extraite du schéma de principe d'aménagement VRD annexé au Permis d'Aménager.  
Cette position n'est pas garantie, car elle est susceptible d'être modifiée au cours des études de projet et d'exécution non établies à la date d'édition du présent plan.



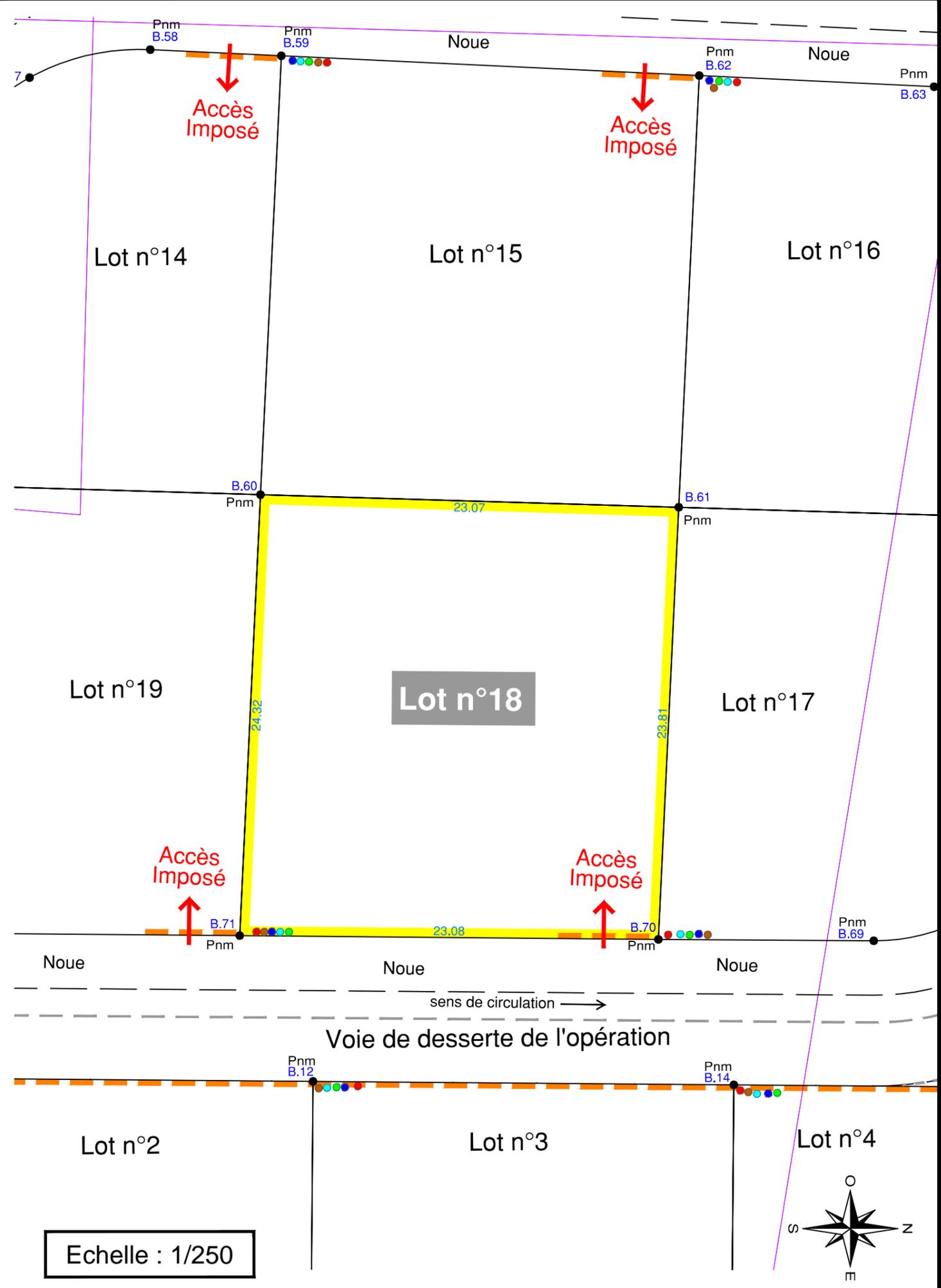
Benoit CHARLET  
Géomètre Expert



**Ouvrage projeté en limite de lot**

— Ouvrage maçonné projeté (bordure ou fondation de muret de clôture)

Lorsqu'une fondation de muret ou une bordure est prévue par le lotisseur le long des espaces communs, le parement du muret ou de cette bordure (coté espace commun) constituera la matérialisation de la limite quelles que puissent être les légères variations (quelques centimètres) d'implantation par rapport au présent plan.



Echelle : 1/250